

223C1615
FR0000062101-FS0777-DER12-DER13-DER14

12 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2023, la société Casinvest¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2023, les seuils de 25% du capital et de 1/3 des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC), et détenir 40 894 actions SFCMC représentant 81 788 droits de vote, soit 25,94% du capital et 34,48% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre d'actions et de droits de vote de la société du fait d'une réduction de capital portant sur 17 518 actions, opérée par la société SFCMC consécutivement au rachat par la société des actions SFCMC préalablement détenues par FHC³ en vue de leur annulation⁴.

L'augmentation de la participation de Casinvest dans la société SFCMC de plus de 1% en droits de vote sur une période de 12 mois a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I223C1124, mise en ligne sur le site de l'AMF le 18 juillet 2023.

¹ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.

² Sur la base d'un capital composé de 157 664 actions représentant 237 187 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société filiale de Fimalac, contrôlée par Marc Ladreit de Lacharrière.

⁴ cf. notamment D&I223C1124 du 18 juillet 2023.